



COMMUNE DE GEISPOLLSHEIM

INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Ecole Maternelle

Ecole maternelle « Les Coquelicots » – 10 rue de l'Ecole – Geispolsheim Village

Ecole maternelle « Le Petit Prince » – 1 rue Hector Berlioz – Geispolsheim Gare

Niveau : : Petits Moyens Grands

Ecole Elementaire

Ecole St Exupéry – rue du collège – Geispolsheim Village

Ecole élémentaire de la Gare – 7 rue Pasteur – Geispolsheim Gare

Niveau : CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS

ENFANT :

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| à _____

Sexe : masculin féminin Nationalité : Française UE Autre

PARENTS

Père
Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Mère
Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Situation familiale Marié(e) Pacsé(e) Concubinage Divorcé(e) ou séparé(e) Monoparentale Veuf(ve)

Autorité parentale : Père Mère

Pièces à joindre au dossier :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation
- Pièce d'identité du représentant légal
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

L'inscription dans les écoles de la Commune ne signifie pas inscription au périscolaire

ENGAGEMENT DES PARENTS :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus et m'engage à signaler à la Commune de Geispolsheim tout changement dans la situation de l'enfant au cours de sa scolarité.

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

En application de la loi du 06/01/1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous êtes informés que :

- ✓ Les réponses au présent questionnaire sont obligatoires conformément à la circulaire n° 91-220 de l'Education Nationale en vue de la scolarisation des enfants.
- ✓ Les seuls destinataires de ces informations sont les services concernés de la Ville de Geispolsheim, de l'Education Nationale et de la Recette des Finances.
- ✓ Vous êtes habilités à obtenir communication des informations nominatives recueillies et d'en demander toutes rectifications.

Geispolsheim, le _____

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite
Le père ou tuteur (signature)

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite
La mère ou tutrice (signature)

Rappel : en vertu de l'article 375-2 du code civil, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il fait un acte usuel de l'autorité parentale, l'inscription scolaire constitue un acte usuel.

Dossier à déposer à la Mairie de Geispolsheim, 6 rue du Maire François Nuss 67118 Geispolsheim

Dossier traité par : _____

cachet, signature